

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/356

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
– DU SAMEDI 1^{ER} AU DIMANCHE 2 NOVEMBRE 2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025/JUIN/47 en date du 25 juin 2025 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er juillet 2025,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le mercredi 17 septembre 2025 par Madame Patricia DE BARROS TAVARES, domiciliée à Nangis,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à Madame Patricia DE BARROS TAVARES d'organiser un anniversaire,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon », situé au 28 rue Aristide Briand à Nangis (77 370), au bénéfice de Madame Patricia DE BARROS TAVARES, domiciliée au 22 rue Jean Jaurès à Nangis (77 370),

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'un anniversaire :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251017-DEC_2025_356-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2025/DCEA/356

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
– DU SAMEDI 1^{ER} AU DIMANCHE 2 NOVEMBRE 2025**

Entre :

La mairie de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370)
représentée par Nolwenn LE BOUTER, maire, spécialement habilitée,
Ci-après dénommée la commune,

Et

Madame Patricia DE BARROS TAVARES, domiciliée 22 rue Jean Jaurès à Nangis (77 370),
Ci-après dénommée le réservataire,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La commune de Nangis met à disposition le Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon »
situé 28 rue Aristide Briand à Nangis (77 370) au bénéfice de Madame Patricia DE BARROS
TAVARES afin d'y organiser un anniversaire.

ARTICLE 2 - Locaux et horaires de mise à disposition

La commune de Nangis met à disposition le Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » au
bénéfice de Madame Patricia DE BARROS TAVARES :

- Du samedi 1^{er} novembre 2025, 8 h 30 au dimanche 2 novembre 2025, 20 h 00.

ARTICLE 3 – Conditions financières

Le montant dû au titre de cette location est de 610.00 € TTC (six cent dix euros toutes taxes
comprises) et sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 – Conditions de mise à disposition :

1. Le réservataire devra respecter le règlement intérieur de la salle ;
2. Durant l'activité, les espaces du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » sont
placés sous l'autorité et la responsabilité du réservataire ;
3. La cour ne sera pas privatisée pour cette occasion et restera accessible au public ;
4. Aucune boisson alcoolisée ne sera apportée ni consommée sur le site de la cour ;
5. Le séjour dans l'établissement est limité au temps imparti à l'activité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251017-DEC_2025_356-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

6. Le réservataire s'engage à vérifier l'état de propreté des lieux utilisés (sanitaires compris) avant le début de son activité ainsi qu'au moment de quitter les locaux. Il se doit d'avertir la ville de Nangis immédiatement de tous dégâts constatés par mail à l'adresse suivante : salles@mairie-nangis.fr
7. Le réservataire s'engage également à rendre les locaux utilisés dans un parfait état de propreté et de bon fonctionnement.
8. Du matériel de nettoyage sera mis à la disposition du réservataire, dans un local dédié, lui permettant de procéder au nettoyage d'éventuelles salissures provoquées par les occupants lors de l'évènement.
9. Dans le cas où il est constaté par la commune que les locaux ne seraient pas rendus dans un état propre, la commune de Nangis se réserve le droit de facturer les frais de ménage inhérents à ce nettoyage, avec un tarif horaire de 198.00 €.
10. La tranquillité publique sera respectée et notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage aussi bien cour que dans le cadre de l'utilisation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » Une attention particulière sera apportée quant au respect du silence dans la cour attenante.
11. Les voies de circulation devront rester accessibles pour les secours.

ARTICLE 5 : Le matériel

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être maintenus en état de propreté après l'évènement.

En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation seront facturés.

ARTICLE 6 : Accès à la structure

Un badge donnant accès à la salle sera attribué au réservataire le samedi 1^{er} novembre 2025 à 8 h 30, lors de l'état des lieux entrant.

La restitution du badge et l'état des lieux sortant s'effectueront lundi 3 novembre 2025 à 9 h 00.

Le réservataire est garant de l'utilisation dudit badge et sera tenu pour responsable de toute dégradation et/ou perte du badge d'accès qui lui aura été confié.

La dégradation ou le remplacement du badge sera facturé au réservataire pour un montant de 83,33€ HT (soit 100.00 € TTC)

ARTICLE 7 : Sécurité

Le réservataire s'engage à assurer la sécurité des personnes et des biens durant la période de réservation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » cité à l'article 2.

ARTICLE 8 : Droit personnel et exclusif

Conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le droit d'occupation est conféré au seul occupant visé dans la présente, à titre personnel. Celui-ci ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une sous-occupation ou être cédé à un tiers par le réservataire.

ARTICLE 9 : Responsabilité

Le réservataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant la garantie de responsabilité civile à la première réquisition de la collectivité pour l'occupation du Centre Municipal d'Activités « Louis Aragon » Il est responsable du matériel mis à disposition pendant la séance. En cas de détérioration, le réservataire s'engage à remplacer le matériel altéré suite

à son utilisation non conventionnelle et/ou à le rembourser à la collectivité dès la première injonction.

ARTICLE 10 : Annulation de la convention

La résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un jour.

ARTICLE 11 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le 17/10/2025
(En 2 exemplaires originaux)

L'intéressée,

Le Maire



Patricia DE BARROS TAVARES

Nolwenn LE BOUTER

De : Tavares Patricia <patriciabarros0610@gmail.com>

Envoyé : mercredi 17 septembre 2025 16:01

À : Réservation des salles <salles@mairie-nangis.fr>

Objet : Re: Réservation salle de fête

Le mer. 17 sept. 2025 à 15:26, Tavares Patricia <patriciabarros0610@gmail.com> a écrit :

Je suis Madame De Barros Tavares Patricia je habite au [22 Rue Jean Jaurès 77370 Nangis](#) avec le numéro de téléphone 06.37.26.15.39.

Par ce mail, je demande la location de la salle de fête LOUIS ARAGON pour le premier week-end de novembre (1&2) pour l'anniversaire de 10 ans de ma fille, il n'y aura pas de traiteur.

Nous prévoyons d'accueillir entre 30 et 40 convives.

J'espère recevoir une réponse de votre part bientôt.

Merci

Cordialement

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20251017-DEC_2025_356-AR
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025